

qui n'en a pas besoin. C'est une façon d'exposer le cas, honorables collègues. Mais voici la véritable explication: Si le Gouvernement agit ainsi, c'est pour essayer de sortir d'une impasse. Il fait semblant, aux yeux du peuple, de remplir une promesse assez sérieuse, en puisant dans le trésor. Après que les fonds sont dans la banque, et après que le Gouvernement a choisi la majorité des administrateurs, le peuple n'a pas sur cette banque une parcelle de plus d'autorité que l'an dernier, ou lorsque la loi a été adoptée. Le contrôle est resté le même.

J'ai interrogé le sous-ministre des Finances. Il a dit que l'autorité était plus grande maintenant, et voici comme il a expliqué cela. Il a dit qu'auparavant l'autorité était exercée par le comité de direction, composé du gouverneur et du sous-gouverneur, tous deux nommés par le Gouverneur en conseil, et d'un administrateur. Si les fonctionnaires choisis par le Gouverneur en conseil ne se rendaient pas à ses désirs, il pouvait les destituer. Le Gouverneur en conseil, naturellement, serait amplement justifié à cet égard, car, en vertu de l'esprit de la loi, la politique et l'administration de la banque devraient émaner du Gouverneur en conseil. Ceux qui sont nommés par le Gouvernement, tout en étant des financiers expérimentés, suivent nécessairement les dictées du Gouvernement. Telle est la difficulté, a-t-il dit. Mais, il a ajouté que ce nouveau conseil d'administration devant être nommé par le Gouvernement, les résolutions du conseil seront favorables au ministère, de sorte que le Gouvernement a plus d'autorité qu'avant.

Examinons cette assertion. Supposons que le conseil d'administration choisi par le ministère, ou que l'un des membres du conseil,—assez pour changer la majorité de côté,—est en désaccord avec le Gouvernement. Que peut faire ce dernier? Absolument la même chose qu'auparavant: destituer cet homme. Cette mesure n'est qu'une affirmation de plus de suprématie. Elle ne confère pas au Gouverneur en conseil l'ombre même d'un pouvoir additionnel.

Je suppose que personne ne peut s'opposer au bill. Il serait certainement insensé de le rejeter. On a perçu de l'argent des contribuables écrasés d'impôts uniquement pour grossir inutilement le capital de la banque. Il y a sur la banque toute l'autorité qu'un homme puisse désirer. Elle est le même qu'anciennement, et le principe de l'organisation n'est pas changé d'un iota. Je ne comprends donc pas que ceux qui acceptent le principe d'un contrôle absolu sous une forme s'opposent sérieusement au principe d'une autorité complète sous une autre forme.

Le très hon. M. MEIGHEN.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux de déduire des dernières observations de mon très honorable ami qu'il va accepter la mesure telle que nous l'a soumise la Chambre des communes, et l'appuyer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, en troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque le premier bill fut présenté, il y a deux ans, le ministre des Finances et le premier ministre ont insisté sur le fait que la banque allait être une institution nationale et non la chose des particuliers. On a fait un rapprochement avec la banque d'Angleterre et la banque de France, en supposant que la Banque du Canada ne serait pas sous l'autorité de l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Une supposition erronée.

L'honorable M. DANDURAND: Cependant, si nous consultons la loi, pour savoir comment elle devait fonctionner, nous voyons que ce devait être une institution semi-publique et semi-privée. Le public se trouvait en présence de cette situation que tout le capital était entre les mains de particuliers, et dans tout le pays on protesta énergiquement contre l'idée qu'une institution privée contrôlât notre numéraire et notre crédit.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce contrôle n'existait pas. Les intérêts privés ne contrôlaient rien.

L'honorable M. DANDURAND: On devait conclure des déclarations des fondateurs de la banque qu'elle ne pouvait être une institution de propriété publique. Il y a eu des divergences d'opinion à ce sujet dans le pays, nombre de gens prétendant que cette banque ne devait pas être étatisée. J'ai entendu plusieurs discussions, même parmi des amis intéressés dans les établissements bancaires et financiers, en opposition à une banque centrale de propriété privée. Le leader du parti libéral à la Chambre des communes a déclaré, déclaration qu'il a répétée en public, qu'il ferait en sorte que cette institution fût sous l'autorité de l'Etat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme elle l'était avant le scrutin.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami a dit que le pouvoir et l'autorité pouvaient être exercés par le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, aux yeux du public, cette institution était absolument de propriété privée, et d'une extrémité à l'autre du pays, on discuta les mérites d'une institution de cette nature en regard d'une banque étatisée. Le Gouvernement actuel s'est assuré que tous les citoyens connaîtront la nature de cette banque, et que les actionnaires, la classe